

Actualité

Date de publication : 05/08/2015

ENR - Rachat de ses propres titres par une société - Jurisprudence (Cass. com., arrêt du 22 octobre 2013, n° de pourvoi 12-23737)

Série / divisions :

ENR - DMTOM, ENR - AVS

Texte :

Le rachat par une société civile immobilière de la créance représentant la valeur des parts ayant appartenu à un associé décédé ne constitue pas une cession de parts sociales lorsque, du fait des statuts de la société, les héritiers ou légataires n'ont pas pu acquérir la qualité d'associé ([Cass. com. arrêt du 22 octobre 2013, n° de pourvoi : 12-23737, ECLI:FR:CCASS:2013:CO01022](#)).

Actualité liée :

x

Documents liés :

[BOI-ENR-DMTOM-40](#) : ENR - Mutation de propriété à titre onéreux de meubles - Cession de droits sociaux.

[BOI-ENR-AVS-20-20](#) : ENR - Droits dus sur les actes relatifs à la vie des sociétés et assimilés - Réduction et amortissement du capital.

Signataire des documents liés :

Jean-Luc Barçon-Maurin, Chef du service juridique de la fiscalité